

Amendements et adjonctions au CUU Annexe 9: Proposition Nr 8
Modification de l'appendice 1: Code 6.1.2 Révision

<p>1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème):</p> <p>L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.</p>	<p>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point:</p> <p>Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.</p>
<p>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU:</p> <p>La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU</p>	<p>4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé:</p> <p>Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduction des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords.</p>
<p>5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème:</p> <p>Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.</p>	<p>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé):</p> <p>Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations.</p> <p>Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles.</p> <p>Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux.</p> <p>Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice.</p> <p>Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.</p>
<p>7. Texte proposé:</p> <p>Modification de l'appendice 1 de l'annexe 9: modification des codes 6.1.2 pour une meilleure compréhension et une meilleure concordance avec l'appendice 8 de l'annexe 9 du CUU.</p>	

Avril 2014

Organes	Code	Anomalie/critères/indices	Suites à donner	Classe de défaut
Révision (cartouche de maintenance)	6.1.2			
	6.1.2.1	Inscription dans le cartouche de maintenance manquante, incomplète, illisible ⁴⁾ Cartouche de maintenance (Prolongation éventuelle du délai de révision en cas d'inscription "+ 3M")	Retrait	34
	6.1.2.2	Délai de révision expire dans 15 jours ou moins	K	3
	6.1.2.3	Délai de révision expiré ≤ 6 mois	Procéder selon le point 1 de l'appendice 8	4
	6.1.2.4	Délai de révision expiré > 6 mois	Procéder selon le point 1 de l'appendice 8	4
	6.1.2.2	Prolongation éventuelle du délai de révision de 3 mois en cas d'inscription "+ 3M" — à partir de 15 jours avant expiration du délai	K	3
	6.1.2.3	Prolongation éventuelle du délai de révision de 3 mois en cas d'inscription "+ 3M" — délai périmé	Procéder selon le point 1 de l'appendice 8	4

⁴⁾ Si cette anomalie n'est pas présente que sur 1 seul côté du wagon : Modèle K

Code couleur pour les modifications

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé